



Réunion de la Commission de Concertation  
Vergadering van de Overlegcommissie

jeudi 12 décembre 2019 à 09:30

## ORDRE DU JOUR - AGENDA

EXAMEN DES DOSSIERS :

BEOORDELING DOSSIERS :

N° Nr	H U	N° dossier Dossier nr	Demandeur Aanvrager	Situation du bien Ligging van het goed	E.P. O.O	Motifs Redenen
1.	09:30	17/PFD/648530/	de Meester Bell Tower	<p>Avenue Delleur</p> <p><u>demande initiale</u> : Réhabilitation d'une église en lieu de culte, espace d'intérêt collectif et 41 logements avec 45 emplacements de parking et 42 emplacements vélos.</p> <p><u>demande modifiée</u> : Réhabilitation d'une église en lieu de culte, espace d'intérêt collectif et 38 logements avec réaménagement de la place, un parking souterrain de 57 emplacements de voitures, 5 emplacements de motos et 95 emplacements vélos.</p> <p>Installations classées Rub. 40 A (chaudières à gaz) Rub.68 B (Parking couvert)</p>	X	<p>application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics) application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci))</p> <p>dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)</p> <p>application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)</p> <p>application de l'art. 124 du COBAT (MPP à la demande de l'IBGE dans le cadre d'un permis mixte)</p> <p>application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou</p>

					<p>remorques)</p> <p>application de la prescription particulière 8.2. du PRAS (affectation possible en logements)</p> <p>application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (création d'équipements sportifs, culturels, de loisirs, scolaires et sociaux dans lesquels plus de 200 m2 sont accessibles aux utilisations de ces équipements)</p> <p>application de la prescription particulière 25.6. du PRAS (voirie désaffectée - respect des prescriptions applicables à l'une des zones qui la bordent)</p> <p>Art. 149 al.2 : demandes soumises à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000</p> <p>application de la prescription particulière 8.4. du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions et installations s'accordant avec celles du cadre urbain environnant)</p> <p>1B : article 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement</p> <p>1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement</p>
--	--	--	--	--	--